

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES, DU MOBILIER ET AUTRES INSTALLATIONS DU PARC DES CÉLESTINS A L'AVENUE JEAN MONTAIGU AVEC LE SYNDICAT DE L'ORGE DE LA RÉMARDE ET DE LA PRÉDECELLE (SYORP)

N°2026-028

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 Avril 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 28

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

28 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 1

Mme Sandrine COFFINET à M. Enzo SODANO

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Arlette BOURDELOT a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de l'Orge Aval (SIVOA) en date du 30 septembre 1957 ;

VU la délibération n°2022-089 en date du 20/10/2022 approuvant la cession des berges de la Sallemouille au Syndicat de L'Orge, de la Prédecelle (SYORP) ;

CONSIDÉRANT que le SYORP est propriétaire de nombreuses parcelles sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les obligations respectives entre la commune et le SYORP en ce qui concerne l'entretien et l'exploitation de toutes les parcelles appartenant au SYORP entre la rue Moutard Martin et l'avenue Jean Montaigu et les parcelles communales ayant fait l'objet de travaux dans le cadre de l'aménagement de renaturation du secteur Moutard Martin en 2025, à savoir les 2 secteurs décrits ci-dessous :

Secteurs concernés	Parcelles Syndicales	Parcelles communales
Parc de Célestins – Moutard Martin	<ul style="list-style-type: none"> • AH204 • AK654 et AK436 • AK664, AK666 et AK677 • AK223 (cession en finalisation 2026) • AK462 (en attente de division – Lot F) 	<ul style="list-style-type: none"> • AH 190 • AH 74
Ecole JeanJacques Rousseau – Avenue Jean de Montaigu	<ul style="list-style-type: none"> • AL497 • AL500 • AL201 • AL516 • AV390 • AV389 • AP291 • AP298 	<ul style="list-style-type: none"> • AL498 • AP299 • AP296

CONSIDÉRANT que la durée de la convention est de de 5 ans à compter de sa date de signature pouvant être reconduite par tacite reconduction par périodes successives de 5 ans, sans contrepartie financière.

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer ladite convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention définissant les obligations respectives de la Commune et du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et la Prédecelle (SYORP) concernant l'entretien et l'exploitation des parcelles situées dans le Parc des Célestins – Moutard Martin et le secteur Ecole Jean Jacques Rousseau – Avenue Jean de Montaigu pour la période 2026-2031

- **APPROUVE** que la présente convention est conclue pour une durée de cinq ans 2026-2031. A son terme, elle pourra être prolongée pour la même durée par reconduction tacite
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

